



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 03 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 3 mars à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 26 février 2021, s'est assemblé espace Henri-Cueco, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, M. Jean-François BUISSON, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. Yves CHEFDEVILLE, M. François BORDILLON, Mme Simone BESSE, Mme Armelle COTTRANT, Mme Nathalie RAUFLET, Mme Emmanuelle MARTIN, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE, M. Benjamin LAPORTE, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Frédérique REAL à M. Jean-Paul GRADOR, M. Guy LONGEQUEUE à M. Jérémy RIGAUD, M. Patrick PIGEON à Mme Rosine CHAUFFOUR-ROBINET, M. Guillaume JOIE à Mme Evelyne DEBARBIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOURNETAS

Compte tenu du couvre-feu en vigueur et de l'impossibilité de retransmettre les débats par des moyens audiovisuels, le conseil municipal vote le huis-clos de la séance, en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales,

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en application de la délibération du 9 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions accordées au maire

1/ Passation des marchés

- 14/12/2020 : rénovation et mise en accessibilité de la piscine - entreprise VINET - 436 040 € HT
- 15/01/2021 : climatisation du cinéma - entreprise VACKIER DELBOS - 26 402.80 € HT
- 17/02/2021 : location d'une balayeuse - entreprise VIATECH - montant annuel : 24 000 € HT
- 17/02/2021 : contrat de mission passé avec la SAS GAIA pour une durée de quatre ans portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)
- 1 450 € HT pour la mise en place de la conformité RGPD ; 600 € HT pour le suivi, l'assistance et le contrôle les années suivantes

2/ Conclusion et révision du louage de choses

- Bail à compter du 15/02/2021 au profit de Monsieur Elio VILLANUEVA MENDEZ pour un logement situé au 3^{ème} étage de l'immeuble sis 1 bis rue du champ de foire - loyer mensuel de 185 €

3/ Création des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

- 19/01/2021 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 750 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France

4/ Renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine (219,93 €)

Examen des délibérations

N° de la délibération : 2021-01-01

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN
Modification du périmètre et du règlement d'attribution des aides communales
Renouvellement de la commission ad hoc

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention OPAH-RU a été conclue le 21 février 2019 au bénéfice du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche. Dans le cadre de ce dispositif, la Commune d'Uzerche a souhaité s'impliquer de manière complémentaire et significative dans la réhabilitation patrimoniale de certains de ses quartiers.

Ainsi, par délibérations en date des 10 décembre 2018, 28 février 2019 et 26 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un système d'aides incitatives, défini un périmètre d'intervention, validé le règlement d'attribution et constitué une commission chargée d'instruire les dossiers.

Une enveloppe budgétaire de 190 000 euros est prévue sur une période de cinq ans, répartie de la manière suivante :

	Montant de l'aide	Objectifs	Coût prévisionnel pour la Commune
Prime accession à la propriété	5 000 €	10 logements	50 000 €
Prime sortie de vacance	3 000 €	15 logements	45 000 €
Prime changement d'usage	4 000 €	5 logements	20 000 €
Prime création de terrasse (Sainte-Eulalie)	3 000 €	5 logements	15 000 €
Aide ravalement de façades	3 000 € (30% du montant HT des travaux)	20 logements	60 000 €
Total		55 logements	190 000 € 38 000 €/an

Monsieur le maire présente le bilan après quatre commissions (deux en 2019, deux en 2020) :

	Montant de l'aide	Nombre de logements aidés	Coût pour la Commune
Prime accession à la propriété	5 000 €	10	50 000 €
Prime sortie de vacance	3 000 €	0	
Prime changement d'usage	4 000 €	1	4 000 €
Prime création de terrasse (Sainte-Eulalie)	3 000 €	0	
Aide ravalement de façades	30% du montant HT des travaux plafonné à 3.000 €	5	13 176 €
Total		16	67 176 €

Au vu de ce bilan, monsieur le maire propose de modifier le règlement d'attribution des aides de la manière suivante :

- Interrompre la prime « accession à la propriété » puisque les objectifs ont d'ores et déjà été remplis (sachant qu'un dossier déjà déposé sera pris en compte) ;
- Interrompre les primes « sortie de vacance » et « création de terrasse » qui n'ont fait l'objet d'aucun dépôt de dossier ;
- Instaurer une aide proportionnelle de 10% (assise sur la dépense subventionnable ANAH) en complément des aides ANAH et communauté de communes, de façon à créer un effet levier pour les porteurs de projet de réhabilitation de logements locatifs occupés ou vacants à loyer modéré (conventionnés Anah pendant 9 ans).

Cette réorientation aurait pour conséquence de modifier la répartition de l'enveloppe quinquennale :

	Montant maximum de l'aide	Objectifs	Coût prévisionnel pour la Commune
Prime accession à la propriété	5 000 €	11 logements	55 000 €
Aide réhabilitation de logements à destination locative conventionnés Anah	8 000 € (10% de la dépense subventionnable ANAH)	6 logements	48 000 €
Prime changement d'usage	4 000 €	5 logements	20 000 €

Aide ravalement de façade	3 000 € (30% du montant HT des travaux)	22 logements	66 000 €
Total		44 logements	189 000 € 37 800 €/an

Par ailleurs, monsieur le maire précise que le périmètre de l'OPAH-RU (annexé à la présente délibération), validé le 26 juin 2019, doit être légèrement revu afin d'inclure les rues situées en contrebas du faubourg Sainte-Eulalie (rue de la Teulade, impasse Beausoleil, rue du Pont des Barry) et dans le centre-ville (rue du Canton, rue de l'Abreuvoir).

Concernant enfin la commission d'instruction, il convient de procéder à son renouvellement suite aux élections municipales de 2020, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste : 2 sièges de titulaire à la liste majoritaire et 1 siège à la liste d'opposition ; idem pour les suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du conseil municipal en date des 10 décembre 2018, 28 février 2019 et 26 juin 2019 ;

VU la convention OPAH-RU de la communauté de communes du Pays d'Uzerche 2019-2023 ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des aides communales dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain d'Uzerche (figurant en annexe) ;

2/ APPROUVE le périmètre d'intervention de la commune d'Uzerche dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain d'Uzerche (figurant en annexe) ;

3/ DESIGNE, pour siéger à la commission *ad hoc* mise en place pour l'instruction de ces aides :

- ✓ **M. Jean-Paul GRADOR, maire, président de droit,**
- ✓ **M. François FILLATRE, membre titulaire**
- ✓ **M. Yves CHEFDEVILLE, membre titulaire**
- ✓ **Mme Evelyne DEBARBIEUX, membre titulaire**
- ✓ **Mme Frédérique REAL, membre suppléant de M. François FILLATRE**
- ✓ **Mme Marie NICAUD, membre suppléant de M. Yves CHEFDEVILLE**
- ✓ **M. Anthony ROUGERIE, membre suppléant de Mme Evelyne DEBARBIEUX**

3/ DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH.

4°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-01-02

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A FARGEAS

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, rappelle que la Commune possède au lieu-dit Fargeas la parcelle cadastrée AO 106 et a décidé d'acquérir par préemption les parcelles cadastrées AV 1 ET AO 124,

Il propose aujourd'hui d'acquérir la parcelle cadastrée AO 131, d'une superficie de 4 605 m², ce qui permettrait à la Commune de posséder la totalité de la zone AU (à urbaniser) située route d'Eyburie.,

Madame CHAMBRAS précise que cette parcelle peut être acquise au prix de 20 000 €, soit 4.34 € le m².

Au vu de son prix, cette acquisition est exempte de consultation préalable du Domaine.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme ;

VU le budget communal ;

ENTENDU l'exposé de Madame CHAMBRAS ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 131 permettrait à la Commune d'obtenir la maîtrise foncière de l'intégralité de la zone AU située route d'Eyburie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE d'acquérir la parcelle numérotée AO 131 pour le prix de 20 000 € hors frais d'acte.

2/ PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant, ainsi que tout autre document utile à la réalisation de cette acquisition.

N° de la délibération : 2021-01-3.1

AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU SITE DE LA PAPETERIE
Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que le projet consistant à aménager les espaces extérieurs du site de la Papeterie a fait l'objet de plusieurs demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Lors de sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal a sollicité l'attribution de deux subventions au titre de la DETR 2019 : la première pour les études (10 000€), la seconde pour les travaux - 1^{re} tranche annuelle (40 000€).

Lors de sa séance du 20 février 2020, le conseil municipal a sollicité l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux - 2^e tranche annuelle (40 000€).

Depuis, la Commune a choisi le cabinet ARCHI MADE 19 comme maître d'œuvre ; celui-ci a livré un dossier de consultation des entreprises avec l'identification de quatre zones de travaux (esplanade devant le bâtiment Atelier, esplanade devant l'Auditorium, espaces le long de la salle de la Machine, espaces le long de la Halle Huguenot), dont le coût estimatif total s'élève à 573 206 € HT.

Aussi est-il prévu d'engager en 2021 une première phase de travaux (esplanade devant le bâtiment Atelier, esplanade devant l'Auditorium, espaces le long de la salle de la Machine) dont le coût est estimé à 336 058 € HT, sous réserve que la Commune puisse obtenir une nouvelle subvention au titre de la DETR.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - programme d'aménagements de bourg -travaux d'aménagement d'espaces publics.

Le plan de financement est donc le suivant :

3e tranche annuelle de travaux (HT) - montant plafond	100 000 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Programme d'aménagement de bourg - Aménagement des espaces publics - 40% (taux pivot)	40 000 €
Autofinancement	60 000 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet d'aménagement des espaces extérieurs du site de la Papeterie ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-01-3.2

RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE
Nouvelle demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur Jean-François BUISSON, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune a lancé en 2019 le projet de rénovation de la piscine d'été du Puy-Grolier, estimé à 700.000 € HT.

Après la réhabilitation du bâtiment accueil/vestiaires et la réfection des goulottes en 2019, une seconde phase de travaux vient d'être lancée (réfection des plages et mise en accessibilité).

Parallèlement, suite à la constatation de fuites importantes, la Commune est dans l'obligation de procéder à la réfection du fond du grand bassin, ce qui constitue des travaux imprévus.

Monsieur BUISSON propose ainsi de solliciter une nouvelle subvention auprès de l'Etat qui participe déjà à la rénovation globale de la piscine par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR - 105 000 €) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL - 20 000 €).

Une nouvelle aide est donc sollicitée au titre de la DETR 2021 - aménagement de petits équipements sportifs selon le plan de financement suivant.

Réfection du fond du grand bassin - coût HT	26 040,00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 30% (taux pivot)	7 812,00 €
Autofinancement communal	18 228,00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BUISSON,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE la réfection du fond du grand bassin de la piscine municipale ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2°/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-01-3.3

MODERNISATION DU CAMPING DE LA MINOTERIE
Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que la Commune d'Uzerche, propriétaire du camping de la Minoterie, souhaite moderniser cet équipement afin qu'il retrouve un certain potentiel en termes d'attractivité touristique.

Le projet consiste plus précisément :

- à réaménager les deux blocs-sanitaires dans leurs intégralité (remise en état des douches, mise en place d'une laverie à jetons, installation de tables à langer, remplacement du système de production d'eau chaude par un système plus économique, réfection de la couverture et remise en état des toilettes) et procéder à leur mise en accessibilité ;
- à rénover l'éclairage des accès et des différents cheminements dans un souci de confort et de sécurisation des lieux.

Le coût des travaux est estimé à 95 781,41 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite plusieurs subventions :

- auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - rénovation de locaux techniques communaux ;
- auprès du Département au titre du projet de contrat de solidarité communale 2021-2023.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 45% (taux pivot)	43 101,63 €
Subvention sollicitée auprès du Département de la Corrèze - projet de contrat de solidarité communale 2021-2023 - 20 %	19 156,28 €
Autofinancement communal	33 523,50 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le projet du contrat de solidarité communale 2021-2023 ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet de modernisation du camping de la Minoterie ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées ;
- à solliciter le Département au titre du projet de contrat de solidarité communale 2021-2023, dans les conditions précitées ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-01-3.4

ECLAIRAGE D'UN COURT DE TENNIS
Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur Jean-François BUISSON, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que la commune d'Uzerche, propriétaire des courts de tennis de la Peyre, souhaite procéder à l'éclairage de l'un d'entre eux suite à une demande du club résident.

Ce projet permettra ainsi d'optimiser l'utilisation de cet équipement sportif très fréquenté et de considérablement élargir ses créneaux d'utilisation.

Le coût des travaux est estimé à 8 472.43 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - aménagement de petits équipements sportifs.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 30% (taux pivot)	2 541.73 €
Autofinancement communal	5 930.70 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BUISSON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet d'éclairage d'un court de tennis ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-01-3.5

TRAVAUX DE VOIRIE AU LOTISSEMENT DE LA BORIE BLANCHE

Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que la municipalité souhaite poursuivre son programme d'investissement pluriannuel sur la voirie communale.

Il est ainsi envisagé de réaliser une campagne sur le lotissement de la Borie Blanche (reprise des bordures et des trottoirs), pour un coût de travaux estimé à 16 908 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - travaux sur les voies communales.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 40% (taux pivot)	6 763.20 €
Autofinancement communal	10 144.80 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet de travaux de voirie au lotissement de la Borie Blanche ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2° AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-01-3.6

ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que quatre défibrillateurs automatisés externes (DAE) ont été acquis par la Commune en 2019 et installés en différents points stratégiques.

Il est envisagé en 2021 d'acquérir quatre DAE supplémentaires qui seraient installés dans les lieux suivants : camping de la Minoterie, stade de football de la Peyre, aire de camping-cars de la Petite Gare, groupe scolaire des Buges.

Le coût de cette acquisition est estimé à 7 840.00 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - défibrillateurs.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 40% (taux fixe) sur une dépense plafonnée à 4 000 € HT	1.600,00 €
Autofinancement communal	6 240,00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur RIGAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet d'acquisition de défibrillateurs ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-01-3.7

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE DES BUGES
Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que, suite aux besoins identifiés en informatique et aux souhaits exprimés par la directrice du groupe scolaire des Buges, il est proposé :

- d'équiper une nouvelle classe, celle de moyenne section, d'un VPI ;
- de renouveler les deux ordinateurs de direction qui sont obsolètes ;
- de compléter l'équipement numérique de la classe d'ULIS par l'acquisition de six tablettes.

Le coût de ces acquisitions est estimé à 5 650 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - programme écoles numériques.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 50% (taux fixe)	2 825 €
Autofinancement communal	2 825 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur RIGAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel informatique pour l'école des Buges ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-01-3.8

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE ET LA MEDIATHEQUE
Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, indique aux membres de l'assemblée que, suite aux besoins recensés en mairie, il est proposé de renouveler une partie de l'équipement informatique (ordinateurs, écrans...).

Le coût de ces acquisitions est estimé à 8 000 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - acquisition de matériel informatique des mairies.

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 40% (taux fixe)	3 200 €
Autofinancement communal	4 800 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel informatique pour la mairie ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

SECURITE INCENDIE
Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'installer des centrales SSI (système de sécurité incendie) dans les ERP (établissements recevant du public).

Il est ainsi envisagé d'installer des centrales SSI dans la mairie, la salle polyvalente, la salle Jean-Jaurès et le bâtiment atelier.

Les dispositifs qui seront mis en place devront répondre aux normes en vigueur afin de sécuriser les différents bâtiments.

Le coût des travaux est estimé à 7 000.00 € HT.

Dans cette perspective, la commune d'Uzerche sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) - rubrique « défense extérieure contre l'incendie ».

Le plan de financement est donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Dotation d'équipement des territoires ruraux - 30% (taux fixe)	2 100.00 €
Autofinancement communal	4 900.00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire d'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE l'installation de centrales SSI (système de sécurité incendie) dans plusieurs ERP ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES BUGES
Demandes de subvention auprès de l'Europe, de l'Etat et du Département

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que la commune d'Uzerche propriétaire du groupe scolaire des Buges, souhaite procéder à la rénovation énergétique de celui-ci.

Il est prévu à cet effet de réaliser l'isolation par l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment et de mettre en place des brise-soleil sur la façade sud.

Cet aménagement permettrait de réduire les coûts de fonctionnement et de gérer la problématique de surchauffe l'été.

Le coût des travaux est estimé à 380 000.00 € HT, auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 36 000.00 € HT.

Ainsi, la Commune souhaite déposer trois demandes de subvention :

- Après de l'Europe, au titre du programme européen FEDER - action 2.3.1.1 « Programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics » ;
- Après de l'Etat, au titre du Plan de relance - aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités ;
- Après du Département au titre du projet de contrat de solidarité communale 2021-2023.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Europe - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - 30%	124 800.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Plan de relance - aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités - 35,58%	148 000.00 €
	114 000.00€
Subvention sollicitée auprès du Département de la Corrèze - projet de contrat de solidarité communale 2021-2023 - 14,42%	60 000.00 €
Autofinancement communal	83 200.00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la fiche-action FEDER 2.3.1.1 « Programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics » ;

VU le Plan de relance de l'Etat ;

VU le projet du contrat de solidarité communale 2021-2023 ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur RIGAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'école des Buges ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Europe au titre de l'action FEDER 2.3.1.1 « Programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics » ;
- à solliciter l'Etat au titre du Plan de relance - aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, dans les conditions précitées ;
- à solliciter le Département au titre du projet de contrat de solidarité communale 2021-2023, dans les conditions précitées ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2021-01-4.2

RENOVATION DU GYMNASSE MICHELINE-BUISSON
Demandes de subvention auprès de l'Europe, de l'Etat et du Département

Monsieur Jean-François BUISSON, adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que la commune d'Uzerche, propriétaire du Gymnase Micheline-Buisson, souhaite rénover celui-ci dans sa globalité.

Il est prévu à cet effet de réaliser l'isolation par l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment, de remplacer les menuiseries, de moderniser l'électricité par de l'éclairage LED, de remplacer le système de production d'eau chaude, et de remettre en état les peintures et le parquet.

Le coût des travaux est estimé à 450 000.00 € HT, auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 38 900.00 € HT

Ainsi, la Commune souhaite déposer trois demandes de subvention :

- Après de l'Europe, au titre du programme européen FEDER - action 2.3.1.1 « Programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics » ;
- Après de l'Agence nationale du sport, au titre de l'appel à projets « rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » ;
- Après du Département au titre du projet de contrat de solidarité communale 2021-2023.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Subvention sollicitée auprès de l'Europe - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - 30%	146 670.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Agence nationale du sport - Appel à projets « rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » - 31,59%	154 450.00€
Subvention sollicitée auprès du Département de la Corrèze - Projet de contrat de solidarité communale 2021-2023 - 18,41 %	90 000.00 €
Autofinancement communal	97 780.00€

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la fiche-action FEDER 2.3.1.1 « Programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics » ;

VU l'appel à projets « rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » prochainement lancé par l'Agence nationale du sport ;

VU le projet du contrat de solidarité communale 2021-2023 ;

VU le budget principal de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BUISSON,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le projet de rénovation du Gymnase Micheline-Buisson ainsi que le plan de financement décrit ci-dessus.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Europe au titre de l'action FEDER 2.3.1.1 « Programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics » ;
- à solliciter l'Agence nationale du sport au titre de l'appel à projets « rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs », dans les conditions précitées ;
- à solliciter le Département au titre du projet de contrat de solidarité communale 2021-2023, dans les conditions précitées ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.de la Commune.

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification du règlement écrit

M. François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 14 décembre 2020, la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvée par le conseil municipal.

Suite à cette approbation, la délibération et le dossier du PLU ont été transmis à « l'autorité administrative compétente de l'Etat », en l'espèce madame la préfète de la Corrèze.

L'article L153-25 du code de l'urbanisme dispose que, « lorsque le plan local d'urbanisme porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, l'autorité administrative compétente de l'Etat notifie, dans le délai d'un mois, par lettre motivée à la commune, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan lorsque les dispositions de celui-ci [...] autorisent une consommation excessive de l'espace. »

Or, par courrier en date du 21 janvier 2021, la préfecture de la Corrèze a notifié les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au PLU. Celles-ci concernent le règlement écrit des zones A (agricole) et N (naturelle) pour lesquelles il convient de réglementer les annexes et les extensions des habitations existantes selon les termes de la doctrine validée par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Ces règles relatives à l'implantation, la hauteur, l'emprise et la densité des extensions ou annexes n'ont été reprises que partiellement dans le règlement écrit. Il convient donc d'apporter les corrections nécessaires et d'approuver le document ainsi modifié.

Le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-25 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU le courrier de la préfecture en date du 21 janvier 2021 relatif au contrôle de légalité exercé sur le plan local d'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. FILLATRE ;

CONSIDÉRANT que le règlement écrit des zones A (agricole) et N (naturelle) a été dûment modifié suite au contrôle de légalité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE d'approuver les modifications apportées au règlement écrit du plan local d'urbanisme.

2/ DECIDE d'approuver le projet de révision du PLU ainsi modifié.

3/ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4/ INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Uzerche durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée de la pièce modifiée, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

5/ INDIQUE que le plan local d'urbanisme sera exécutoire après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat du règlement écrit ainsi modifié.

6/ INDIQUE que le dossier de révision du PLU est tenu à la disposition du public en mairie d'Uzerche aux jours et heures habituels d'ouverture.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A LA REVISION DU PLU

M. François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2006, un droit de préemption urbain a été instauré dans les zones classées U (urbanisées) et AU (à urbaniser) du territoire de la Commune d'Uzerche ;

L'article L211-1 du code de l'urbanisme dispose en effet que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. Il sert également à constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Suite à l'adoption de la révision du plan local d'urbanisme, il convient que le conseil municipal délibère à nouveau sur l'instauration du droit de préemption urbain.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. FILLATRE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer le droit de préemption urbain pour réaliser des opérations d'aménagement ou constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations d'aménagement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente : zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Ud, Ue1, Ue2, Up, Ux) et zones à urbaniser (AU, 2AU, AUe, AUx et 2AUx).

2/ INDIQUE que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

3/ INDIQUE que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

4/ INDIQUE que la présente délibération et le plan précisant le champ d'application du DPU seront adressés sans délai au directeur départemental des finances publiques, à la chambre interdépartementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance et au greffe du tribunal de grande instance.

REGLEMENTATION RELATIVE AUX CLOTURES ET AUX DEMOLITIONS SUITE A LA REVISION DU PLU

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, expose aux membres de l'assemblée les faits suivants.

L'article R421-12 du code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ;
- dans un site inscrit ou dans un site classé ;
- dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Par ailleurs, l'article R421-27 dispose que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Suite à l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme, dans un souci de cohérence et de protection de nos paysages, M. FILLATRE propose que l'ensemble de la commune d'Uzerche soit concerné par ces deux mesures.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-12 et R421-27 ;

VU le plan local d'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. FILLATRE ;

CONSIDÉRANT que l'édification des clôtures et les démolitions nécessitent d'être réglementées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- 1/ **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la Commune d'Uzerche.
- 2/ **DECIDE** d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire de la Commune d'Uzerche pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- 3/ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

N° de la délibération : 2021-01-08

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Acquisition à titre gratuit de biens à usage médical et de bureautique

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, expose aux membres de l'assemblée que le Docteur FAURIE, lors de son départ en retraite, a souhaité laisser une partie de ses biens à la disposition de la collectivité, sans contrepartie financière.

Madame CHAMBRAS liste les biens ainsi que leur évaluation financière. Cette dernière permettra de définir les crédits budgétaires à prévoir lors de l'élaboration du budget primitif 2021 (au chapitre d'ordre 041 en recettes et dépenses d'investissement) :

- 1 table d'examen électrique pour 1 000 euros ;
- 1 pèse personne pour 300 euros ;
- 1 tensiomètre pour 150 euros ;
- 1 otoscope et ophtalmoscope pour 700 euros ;
- 1 scanner, 1 bureau informatique et 2 chaises pour 2 000 euros.

VU le budget principal de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- 1/ **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des biens à usage médical ci-dessus listés.
- 2/ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 4 février 2021, le comité syndical de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté plusieurs modifications de ses statuts :

➤ **Article 8.1.2 : COMPOSITION**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

➤ **Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX**

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : ~~Atlassée~~, Brive-la-Gaillarde.

➤ **Article 8.8 : QUORUM**

Comptent pour le calcul des présents :

- *Les membres du Comité titulaires ;*
- *Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés ~~issus de la même collectivité~~ du même secteur intercommunal d'énergie.*

➤ **Article 9.2.2 : DEPENSES.**

- *Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.*

➤ **Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.**

Le syndicat remboursera les annuités ~~et déduira du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité~~ et imputera cette somme ~~la part imputable~~ à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

➤ **Article 15 :**

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-47 20 du CGCT.

➤ **ANNEXE 1**

➤ **ANNEXE 2**

Monsieur le maire indique que tous les membres de la FDEE 19 (215 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la majorité qualifiée des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la FDEE 19 ;

VU la délibération en date du 4 février 2021 du comité syndical de la FDEE 19 relative à l'adoption de nouveaux statuts ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE d'approuver les modifications des statuts de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19).

2/ DECIDE d'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES » A LA FDEE 19**

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune d'Uzerche possède trois bornes de recharge pour véhicules électriques ; une en centre ancien, une à la Papeterie et une bientôt installée à la Gare.

Il propose que la gestion de ces trois bornes soit confiée à la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) qui possède toutes les compétences nécessaires.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT ;

VU les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du comité syndical du 24 janvier 2019 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

CONSIDÉRANT que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts ;

CONSIDÉRANT que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif à date d'effet de la présente, en concordance avec les modalités prévues.

2/ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre,

3/ S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à monsieur le maire pour régler les sommes dues à la FDEE 19.

**AUDITORIUM SOPHIE DESSUS
REMBOURSEMENT DES PLACES DES SPECTACLES ANNULES**

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, rappelle que la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus a conduit à la fermeture des salles de spectacles à compter du 29 octobre 2020, impliquant l'annulation ou le report des spectacles suivants :

- Mardi 10 novembre 2020, *Le petit garçon qui avait mangé trop d'olives* (reporté le 23 avril 2021)
- Samedi 21 novembre 2020, *Sur rendez-vous par Chris Esquerre* (reporté le 5 juin 2021)
- Mardi 1^{er} décembre 2020 / Mardi 30 mars 2021, *Du crépuscule au clair de Lune* par François-Frédéric Guy (reporté en 2022)
- Dimanche 20 décembre 2020, *Mythologie, le destin de Persée* par la compagnie Anamorphose (report à l'étude en 2022)
- Vendredi 15 janvier 2021, concert *Mozart, intégrale des quatuors pour flûte et trio à cordes* par Philippe Bernold (reporté en 2022)

- Vendredi 29 janvier 2021, *Le Marchand et l'oubli* par l'Opéra National de Bordeaux (reporté en 2022)
- Mercredi 10 février 2021, *Tout neuf* par la compagnie Minute papillon (reporté en 2021)
- Mardis 23 février 2021, *Ruy Blas ou la folie des moutons noirs* par la compagnie Les Moutons Noirs (reporté en 2022)
- Vendredi 5 mars 2021, *Peter Pan* par le théâtre national de Bordeaux (report à l'étude en 2021-2022)
- Mardi 9 mars 2021, *Parenthèse 2* par Yves Jamait (reporté en 2022)
- Dimanche 21 mars 2021, *Les voyageurs du crime* par la compagnie Le Renard argenté (report en 2022)

Tous les spectateurs ont été prévenus de la fermeture de l'Auditorium et de l'annulation des spectacles, ainsi que de la possibilité d'être remboursés par mail et/ou par téléphone.

Certains spectateurs ont fait savoir leur souhait d'être remboursés.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine MOURNETAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le remboursement, jusqu'au 5 juin 2021, des places pour les spectacles annulés ou reportés pendant la saison 2020-2021 de l'Auditorium Sophie-Dessus.

2/ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant au remboursement des places.

3/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus de l'exercice correspondant.